



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonds de solidarité des communes d'Île-de-France

Question écrite n° 16240

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les critères retenus dans le mode de calcul du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF). En effet, ce dernier, fondé sur le potentiel fiscal de la commune par habitant, ne tient cependant pas compte des investissements, notamment intercommunaux, qui ont pu être réalisés. De même, le fait que des industries soient installées sur le territoire d'une collectivité bénéficie aussi aux communes voisines. Ainsi, certaines communes, en raison de lourds investissements (entretien des voies de circulation, assainissement...), sont-elles contraintes de recourir à l'emprunt pour s'acquitter de leur contribution au titre du FSRIF. Il lui demande donc s'il entend revoir les critères présidant à ce mode de calcul.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16240

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3537